



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le 07/10/2022
ID : 081-218102713-20221006-AR2210060587-AR

ARRETE N° AR-221006-0587
(Commande Publique)

Composition d'un jury de concours restreint de Maitrise d'œuvre
(Art. L. 2125-1 2° du Code la Commande Publique)

« Maîtrise d'œuvre pour la Reconstruction du bâtiment Polyespace à Saint-Sulpice-la-Pointe »

Le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L2125-1-2°, L2172-1, R2162-15 à R2162-22, R2162-24, R2172-2, R2172-4, R2172-6 et R2122-6 du Code de la Commande Publique ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-200525-0025 du 25 mai 2020 relative à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres ;
- Vu les délibérations du Conseil municipal n° DL-220707-0088 et DL-220707-0089 du 7 juillet 2022 relatives à la Reconstruction du bâtiment Polyespace et au jury de concours de maitrise d'œuvre ;
- Considérant qu'il appartient au Maire de la Commune, Président du jury de désigner les personnes constituant ce jury ;

ARRETE

Article 1. Le jury appelé à émettre un avis sur le projet de Reconstruction du bâtiment Polyespace à Saint-Sulpice-la-Pointe est composé de 15 membres.

Article 2. Les 9 membres avec voix délibérative sont les suivantes :

- Le Maire (ou son représentant), Président du Jury
- Les conseillers élus de la Commission d'Appel d'Offres

NOMS	PRENOMS	
M. FELIGETTI	Jean-Philippe	Titulaire
M. CAPUS	Bernard	Titulaire
M. CABARET	Jean-Pierre	Titulaire
Mme MAZOUZ	Malika	Titulaire
Mme BEAUD	Valérie	Titulaire
M. OURLIAC	Alain	Suppléant
Mme CABALLERO	Marion	Suppléant
M. ALBAGNAC	Benoit	Suppléant
M. PLUNIAN	Sylvain	Suppléant
M. BROS	Sébastien	Suppléant

Les personnalités avec qualification équivalente à l'objet de la consultation (architectes et ingénieurs représentant les bureaux d'études) désignées par le Président du jury :

- Un représentant de l'Association Ingénierie de l'Occitanie (AIOC), Monsieur David PASIN du Bureau d'études techniques INGEROP, ou son représentant,
- Madame la Directrice du Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'Environnement du Tarn (CAUE), Catherine PINOL, ou son représentant,
- Un représentant de l'Ordre des Architectes, Monsieur Gérard GAGO, ou son représentant,

Article 3. Les 6 membres avec voix consultative sont les suivants :

- Monsieur Laurent SAADI, Adjoint au maire de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, en charge du rayonnement de la ville,
- Madame Nathalie MARCHAND, Adjointe au maire de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, en charge de la jeunesse, de la réussite éducative et de la promotion de la langue occitane,
- Monsieur Maxime COUPEY, Adjoint au maire de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, en charge de l'aménagement urbain et de la cohésion sociale,
- Monsieur Alaric BERLUREAU, Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe,
- Madame Aurore SUDRE, Directrice du Pôle vie citoyenne,
- Monsieur Jean-François ROBIC, Chef de projet « Petites Villes de Demain »

Article 4. Une indemnité d'un montant de 250 € par vacation sera versée aux personnalités qualifiées siégeant au jury (compris les frais de déplacement).

Article 5. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la ville.

Article 6. Mme la Préfète du Tarn, le Maire et le Directeur général des services sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 6 octobre 2022

Le Maire

A blue circular official stamp of the Municipality of Saint-Sulpice-la-Pointe, Tarn (81), is placed over a handwritten signature in blue ink. The signature is written over a horizontal line.

Raphaël BERNARDIN